



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 26  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes pour : 29  
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 26 juin 2020

**Présents :** Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Nora BENACHOUR, Aurora PRIEST, Éric SIGURE, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

**Absents excusés :**

Claude FLEURY, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,  
Michel PIRES, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,  
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h20

Secrétaire : Maël DIONG

### RESSOURCES HUMAINES

#### DL.20.058 - Délibération portant créations et suppressions de postes au 1er septembre 2020 – Ecole municipale de musique

**Christian DUMAS expose :**

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Afin de répondre à l'organisation, aux mouvements de personnel, aux besoins et missions de l'Ecole Municipale de Musique à la rentrée de septembre 2020, il est nécessaire :

- de créer, les postes suivants :

Grades	Durée d'emploi	Taux d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20 h	100 %
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13 h	65 %
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10 h	50 %
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7 h	35 %
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6 h	30 %
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6 h	30 %
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4 h	20 %

Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 h 30	12.50%
--	--------	--------

- de supprimer les postes suivants :

Grades	Durée d'emploi	Taux d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15 h	75 %
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10 h	50 %
Assistant d'enseignement artistique	20 h	100 %
Assistant d'enseignement artistique	13 h	65 %
Assistant d'enseignement artistique	10 h	50 %
Assistant d'enseignement artistique	10 h	50 %
Assistant d'enseignement artistique	7 h	35 %
Assistant d'enseignement artistique	6 h	30 %
Assistant d'enseignement artistique	6 h	30 %
Assistant d'enseignement artistique	4 h	20 %
Assistant d'enseignement artistique	2 h 30	12.50%

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Après avis du comité technique du 30 juin 2020 et présentation à la commission générale du 19 juin 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer et supprimer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le **08 JUIL. 2020**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **08 JUIL. 2020**

Publication le : **08 JUIL. 2020**

Notification le : **08 JUIL. 2020**



Le Maire

Christian DUMAS

## Acte à classer

DL-20-058

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2020-07-08T16-12-09.00 ( MI224123446 )

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20200703-DL-20-058-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Délibération portant créations et suppressions de postes au 1er septembre 2020 - école municipale de musique  
Date de décision : 03/07/2020



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Acte : [DL.20.058-RH-délibération portant créations et suppressions de postes au 1er septembre 2020 - école municipale de musique.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 08/07/20 à 16:12

Date 08/07/20 à 16:12

Date 08/07/20 à 16:20

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)